

Politique de gestion publique

La politique de gestion publique donne à l'ensemble des acteurs communaux ses moyens d'action, tant sur le plan humain que réglementaire, et doit veiller à intégrer et non à superposer toutes les autres politiques.

Les choix, relevant de matières de plus en plus complexes, demandent une meilleure visibilité et l'émergence, au sein de l'administration, d'une nouvelle culture porteuse de dynamisme et permettant d'alimenter la stratégie communale.

Les finances et la fiscalité

La politique financière des dernières années a permis la quasi résorption du déficit à l'exercice propre, mais le tassement des recettes communales et la croissance régulière des dépenses risquent d'entraîner à nouveau l'augmentation du déficit structurel.

Compte tenu du niveau de vie de la population et de la pression fiscale actuelle, il n'est pas envisagé d'augmenter la fiscalité directe.

A terme, l'objectif reste la recherche, en considérant l'ensemble des acteurs communaux et des sources de financements, de solutions pour assurer l'équilibre financier à l'exercice propre, entre autres par :

- L'activation des politiques de l'emploi et de celles visant l'amélioration de l'attractivité résidentielle, pour un élargissement de l'assiette fiscale.

- L'amélioration du rendement et de l'efficacité des taxes (hors IPP et PRI) par :

⇒ un meilleur suivi pour le recouvrement des taxes et redevances ;

⇒ une uniformisation des méthodes de calcul entre services et la prise en compte des surfaces brutes aisément vérifiables pour les taxes des bureaux ;

⇒ l'étude de la possibilité d'une taxation différenciée en fonction de la taille, ou de la zone pour les bureaux, ou progressive dans le temps pour les immeubles à l'abandon ;

⇒ une rationalisation des modes de taxation des hôtels ;

⇒ la révision des modalités ou de la pertinence de certaines taxes (colportage, force motrice, écrans d'ordinateurs,...).

Le foncier et l'immobilier

La politique foncière de la commune, déjà évoquée à propos de la politique du logement dont elle est un des principaux moteurs, visera :

- La limitation des investissements immobiliers communaux aux localisations stratégiques, et plus particulièrement dans les îlots densément bâtis (carte 104), pour amorcer l'amélioration du cadre de vie des intérieurs d'îlots (voir Politiques du logement et de gestion de la nature).
- La lutte contre les immeubles à l'abandon par une traque systématique avec l'organisation du recoupement d'informations (inhabitabilité, domiciliation, compteurs,...) et un recours aux expropriations. Dans cette dernière hypothèse, la commune pourra soit garder le bien dans son patrimoine et le rénover, soit le céder au Foyer Saint-Gillois ou l'assainir et le revendre.
- L'entretien et la rénovation du patrimoine communal public et privé.

L'organisation des services

La commune dispose d'une part d'un important potentiel en ressources humaines qu'il importe de valoriser et de dynamiser et d'autre part d'un ensemble d'informations éparses qu'il convient de mieux exploiter :

- Le développement au sein du service du personnel et via de la Charte sociale, de la gestion des ressources humaines. L'identification claire des services et des personnes ressources et la mise en place ou le renforcement des coordinations transversales entre services sont également nécessaires.
- La promotion du PCD comme outil d'aide à la gestion auprès de l'ensemble de l'administration.
- La détermination d'indicateurs pertinents dans chaque service et l'exploitation annuelle des données récoltées :
 - ⇒ mise au point de programmes spécifiques permettant la récolte des données,
 - ⇒ création de banques de données compatibles et utilisables par différents services.
- L'optimisation du fonctionnement des commissions consultatives en y incluant une participation des services.
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine artistique et historique communal par l'adoption de nouvelles méthodes d'archivage et la réalisation d'une bibliothèque interne.
- Une réflexion sur les capacités de la commune à participer à l'effort en matière d'emploi :
 - ⇒ restructuration du temps de travail aux fins d'embauche compensatoire (4/5 temps),
 - ⇒ possibilité financière d'engagement de personnel dans le cadre des politiques envisagées (enseignement, crèches, nouvelles missions,...).
- La prise en compte des préoccupations environnementales : étude d'un plan de déplacement et mise en œuvre d'une éco-consommation au sein des services.

Les relations entre la commune et la population

Pour une évolution harmonieuse de la commune, basée sur la concertation, il y a lieu de :

- Améliorer la communication et mener un effort de diffusion et de vulgarisation du programme communal :

⇒ créer la visibilité de l'administration communale dans le bas de la commune ;

⇒ cibler l'effort sur les structures participatives locales existantes (maisons de quartier, associations, écoles), pour impliquer la population et particulièrement la population d'origine étrangère ;

⇒ revoir le journal communal (fond et forme) et créer un comité de rédaction.

- Mener des actions de sensibilisation à l'environnement, au patrimoine, au civisme,...
- Mettre en place des partenariats commune - privé dans divers domaines : culture, emploi, rénovation urbaine, crèches, plans de déplacement, etc.
- Améliorer les modalités d'accueil du public (horaires, locaux, signalisation).

La sécurité et la prévention

L'attractivité de la ville est intimement liée aux problèmes de la sécurité. C'est un des quelques grands problèmes des sociétés urbaines, qui apparaît comme tel dans l'enquête menée dans le cadre de l'élaboration du PCD. Au niveau communal, la sécurité relève d'une mission légale du bourgmestre, exercée sous diverses tutelles dont celles des ministères de l'Intérieur et de la Justice.

Une politique communale en matière de sécurité visera :

- Dans le cadre de la réforme des polices, la réalisation d'une Zone d'Intervention Policière (ZIP) avec les communes de Forest et Anderlecht sur base de la zone de coopération policière actuelle.

- Le renforcement de la prévention intégrée au niveau local par :

⇒ le renforcement des dispositifs existants tels que la lutte contre la toxicomanie, le décrochage scolaire, le renforcement du rôle des médiateurs sociaux et des éducateurs de rue,...

⇒ le renforcement du rôle et de la visibilité de la police de proximité (policiers de quartier, patrouilles pédestres ou cyclistes, également en soirée, ouverture permanente de l'antenne Franck,...) et valorisation du rôle des îlotiers, gardiens de square, APS,...

- Une réflexion sur les possibilités d'optimiser le fonctionnement du service de police :

⇒ revoir les modes de fonctionnement internes ;

⇒ mener une campagne de recrutement de policiers inspirée d'images positives ;

⇒ si nécessaire, et dans le cadre de la réforme des polices, revoir l'adéquation du cadre aux nécessités spécifiques de Saint-Gilles (gare internationale, population de résidence et de travail, trafic de transit,...), à l'évolution du nombre de missions et devoirs à accomplir, et au renforcement de la police de proximité ;

⇒ repenser les rôles de substitution du policier à certains postes et certaines missions.

- Un traitement ciblé de la zone du Midi, en coopération avec la commune d'Anderlecht, par la création d'une nouvelle antenne de police.

- La responsabilisation du citoyen par une vigilance et un contrôle accru (agents de quartier) pour les infractions en tout genre (propreté publique, roulage,...) et la recherche de sanctions alternatives aux PV dont le suivi n'est pas toujours assuré au niveau judiciaire.

- L'amélioration de la sécurisation routière par :

⇒ la modération du trafic (cf. politique de mobilité) ;

⇒ l'insistance auprès des instances supérieures pour une adaptation du code de la route (réglementation des zones de livraison et amendes dissuasives,...).

La concertation avec les communes limitrophes et les autres acteurs urbains

Les tracés de limites communales traversant arbitrairement parcelles, rues et quartiers, une réflexion sur une redéfinition des limites communales par îlot ou par quartier serait souhaitable.

Il n'en reste pas moins que la concertation entre communes limitrophes doit être intensifiée, non seulement dans le cas de projets précis, mais également pour les dispositifs de gestion courante (règlement d'urbanisme zoné, PPAS, entretien et rénovation de voiries, éclairage, plan de circulation,...).

De plus, une gestion intercommunale d'équipements collectifs pourrait être envisagée (cf. politique des équipements collectifs).

La cession à la Région de voiries interquartiers et/ou dépassant les limites communales devrait être envisagée.

Les principales problématiques spécifiques sont les suivantes avec :

Anderlecht	<ul style="list-style-type: none"> • l'aménagement et la gestion du quartier du Midi
Forest	<ul style="list-style-type: none"> • l'aménagement de l'avenue du Roi • l'aménagement d'une zone 30 entre les axes Roi, Parc et Verhaegen • une gestion intercommunale de la piscine • une extension du règlement d'urbanisme zoné • une réflexion sur l'avenir et la problématique des prisons
Ixelles	<ul style="list-style-type: none"> • la rénovation du quartier de la Trinité (espace public, église, et chancre Amazone) • la rénovation de l'espace public du quartier Livourne • une extension du règlement d'urbanisme zoné • la gestion du quartier Louise
Bruxelles-Ville	<ul style="list-style-type: none"> • la rénovation de l'espace public du quartier Livourne • la gestion du quartier Louise • les aménagements de la Petite ceinture • l'aménagement et la gestion du quartier du Midi
Région	<ul style="list-style-type: none"> • l'aménagement et la gestion du Midi, et les relations avec Bruxelles-Midi • la cession de voiries et leur entretien • les aménagements de la Petite ceinture
Etat et SNCB	<ul style="list-style-type: none"> • la valorisation des infrastructures du chemin de fer (ponts, talus et bâtiments) • la réaffectation de l'ancien tri postal et des locaux sous la Jonction • l'implantation d'un comptoir d'information touristique dans la gare • les aménagements dans le cadre de l'accord de coopération
Impétrants	<ul style="list-style-type: none"> • l'occupation de l'espace public, en trottoir et sous-terrain • la gestion des chantiers

La réglementation générale

Les réglementations reprises ici sont les compléments indispensables à la mise en œuvre des diverses politiques communales. Toutefois leur efficacité dépend largement des capacités de la commune à les faire appliquer. Il y a donc lieu de dégager les moyens humains nécessaires et de revoir certaines dispositions :

- La révision du règlement de police notamment pour y intégrer les notions d'entretien d'immeuble et de salubrité des logements (cf. politique du logement).
- La réalisation d'un Règlement d'urbanisme communal intégrant les modifications du règlement sur la bâtisse, du règlement sur les trottoirs et du règlement sur les abattages d'arbres (cf. les différentes politiques relatives à l'environnement et l'embellissement du paysage urbain). La notion d'espace structurant communal et de repère y sera également prise en compte.
- La réalisation d'un plan de circulation en accord avec la conception de hiérarchisation des voiries (voir politique de mobilité).
- L'application d'un volet réglementaire du PCD visant la limitation des implantations de bureaux (carte 104) et la gestion des noyaux commerciaux (carte 98).

La prise en compte de la fonction nationale et internationale

Les fonctions nationale et internationale sont représentées principalement par le pôle du Midi. Celles-ci ont déjà été prises en compte, dans le cadre d'un Périmètre d'Intérêt Régional déterminé par la Région, par l'élaboration des PPAS France et Fonsny créant un pôle d'activités tertiaires limité aux abords directs de la gare. Par ailleurs, un accord de coopération Etat-Région prend en charge la restructuration des espaces publics et les aménagements de la gare elle-même sont pris en charge par la SNCB et intègrent l'aménagement de la gare du TGV, l'implantation d'un hôtel et de bureaux.

Les autres aspects liés à la situation de la commune au sein d'une capitale et en bordure de son centre historique sont pris en compte au travers de diverses politiques, et plus particulièrement celles du tourisme et de l'embellissement du cadre de vie.